

Les instructions de la délégation canadienne à la réunion d'ICNAF en juin ont été formulées sur la base de la décision du Canada de porter sa juridiction de pêche à 200 milles avant le premier janvier 1977. La délégation devra indiquer clairement aux autres délégations nationales les intentions canadiennes quant à l'extension de notre juridiction et quant aux nouveaux arrangements multilatéraux pour l'Atlantique nord-ouest.

Nous préviendrons les Etats pêchant au large de notre côte que des mesures de conservation et de gestion pour l'année 1977 seront imposées par le Canada afin d'assurer une protection efficace et une reprise des stocks de poissons; ces mesures devront viser à la satisfaction des besoins des pêcheurs canadiens, sans porter atteinte aux limites de conservation. Nous sommes prêts à nous engager, ainsi que nous l'avons fait dans les accords bilatéraux, à permettre aux autres nations de pêcher dans la zone de 200 milles du Canada des stocks de poissons qui excèdent la capacité canadienne d'exploitation, et d'entreprendre les consultations qui s'imposent avec ces pays pour préparer les règlements qui s'appliqueront à l'intérieur de la zone. Nous sommes prêts à coopérer de cette façon avec les autres pays, mais en retour, nous nous attendons à recevoir leur coopération quant à nos objectifs.

Je dois souligner que le Gouvernement n'abandonne aucunement son engagement entier à la voie multilatérale comme moyen de résoudre les problèmes du droit de la mer en général et des pêcheries en particulier. Nous poursuivons notre tâche au sein de la Conférence des Nations-Unies sur le droit de la mer en vue d'un accord, non seulement sur les pêcheries, mais également sur les autres questions importantes et difficiles auxquelles doit s'adresser la Conférence, questions telles que l'établissement d'une Autorité internationale pour la gestion des ressources du fond des mers qui constituent le "patrimoine commun de l'humanité"; la conservation et la protection de l'environnement marin, y compris l'Arctique; la largeur de la mer territoriale et la question connexe du passage à travers les détroits qui servent à la navigation internationale. Ces questions doivent trouver rapidement une solution multilatérale.

Nous savions dès l'ouverture de la session du printemps de la Conférence sur le droit de la mer à New York que celle-ci ne produirait pas une entente définitive sur une nouvelle Convention. Une session supplémentaire, tout au moins, sera nécessaire; la Conférence sera convoquée à nouveau à New York du 2 août au 17 septembre. Nous espérons que cette session sera couronnée de succès, mais nous devons prévoir qu'il y aura encore certaines questions à résoudre.

A l'Assemblée générale des Nations-Unies l'automne dernier, ensuite à la Conférence sur le droit de la mer à New York, et plus récemment encore à la Chambre des Communes, j'ai indiqué que 1976 doit être l'année décisive pour la Conférence. Je voudrais dire clairement aujourd'hui que 1976 doit être et sera l'année décisive pour le Canada quant à l'extension à 200 milles de notre juridiction de pêche.